

en croire les observations que nous venons d'entendre.

M. L'ORATEUR : Je ne vois pas comment la proposition de l'honorable député d'Algoma peut être irrégulière. Il est vrai que l'honorable député de Bothwell a présenté un bill qui a subi la première lecture et subira la seconde demain. Mais la Chambre ne s'est aucunement engagée relativement à la teneur de ce bill. Je crois que la Chambre doit admettre que cette question exige un examen impartial, et les enquêtes de cette nature sont loin d'être inacceptables. Je crois que la motion est régulière.

M. MILLS : Je m'oppose à la nomination du comité proposé par l'honorable préopinant. Je crois que le parlement du Canada ou, dans tous les cas, le gouvernement canadien est lié en honneur par la sentence des arbitres choisis pour décider cette question de limites. Et la raison de mon objection, c'est que, si la question est encore ouverte, un comité serait un moyen très inefficace d'obtenir les renseignements qui sont nécessaires.

En 1871 ou 1872, je crois, l'administration du premier ministre actuel chargea monsieur Ramsay, aujourd'hui juge, de faire des recherches dont il devrait rendre compte au gouvernement. Monsieur Ramsay s'acquitta de sa mission et recueillit toutes les données qu'il put recueillir, qu'il transmit dans un rapport. Subsequemment, monsieur Armour, qui est également juge aujourd'hui, fut nommé agent et avocat du gouvernement pour étudier la cause et la plaider devant les arbitres. Il s'occupa de la question pendant quelque temps, et, après son élévation au banc, les informations qu'il avait recueillies furent communiquées à monsieur McMahon, de London, et à monsieur Monk, de Montréal, que l'administration lui donna comme successeurs dans sa mission. Monsieur McMahon réunit tous les renseignements qu'il put obtenir, et tous les faits ainsi recueillis se trouvent dans la plaidoirie qui fut faite devant les arbitres au nom du gouvernement du Canada.

En 1872, le gouvernement d'Ontario me confia le soin de faire un rapport sur la question, et, en 1875, de préparer la cause. J'avais pour instructions d'étudier le sujet à fond et de recueillir toutes les informations qui pouvaient s'y rapporter, qu'elles fussent

favorables aux prétentions d'Ontario ou à celles du Canada. Mon rapport fut présenté au gouvernement d'Ontario et, je crois, mis en la possession des membres ou, dans tous les cas, d'un grand nombre des membres de cette Chambre. Les archives de Paris, les documents publics et d'état de Londres et d'autres localités furent fouillés au bénéfice des deux gouvernements du Canada et d'Ontario, et toutes les données qu'il était possible de recueillir furent obtenues à cette époque. Quelques documents dont il était question dans diverses communications—comme, par exemple, la carte que monsieur Prior mentionnait dans sa lettre à lord Rolingbroke, alors ministre britannique à Paris—n'ont pu être trouvés, malgré les recherches faites à Paris et à Londres.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'un comité comme celui qui est demandé soit bien l'instrument par lequel on puisse obtenir de nouvelles informations, et je ne crois pas non plus qu'il y ait d'autres renseignements à recueillir. En consultant les dossiers des gouvernements d'Ontario et du Canada, vous y trouverez toutes les données que vous voulez. Si les ministres croient qu'il soit possible d'en trouver d'autres et nécessaire de les avoir, ils devraient envoyer à Londres et à Paris des personnes compétentes chargées de recueillir ces données si elles existent. Mais une chose certaine, c'est qu'il n'en existe pas que le comité puisse obtenir qui ne se trouvent déjà en la possession de la Chambre ou qu'elle pourrait avoir si elle était saisie des dossiers des deux gouvernements.

Mon intention n'est pas d'entrer dans le mérite de la question ; j'attendrai la seconde lecture du projet de loi que je me propose de présenter : l'occasion sera alors plus favorable.

L'honorable député d'Algoma a parlé de quelques actes du parlement et de certaines autres matières qui auraient échappé à l'attention des arbitres. Le tribunal d'arbitrage était composé de sir Francis Hincks, un homme de marque, très versé dans la connaissance des affaires publiques ; du juge en chef Harrison, un jurisconsulte distingué, et de sir Edward Thornton. Assurément, ces messieurs étaient parfaitement en mesure d'apprécier les faits dont parle l'honorable préopinant. Les actes